

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François	Cuzieu
RODRIGUES Jas	Montrond les Bains

N° 23-09-06

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

**Tarif de l'assainissement
applicable à Loire Forez
agglomération pour
l'exercice 2023-2024**

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

OULION Emmanuel- Marclopt

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture
- Trésorerie de Saint Galmier
- SAUR.....
- IRH Ingénieur Conseil.....
- Loire Forez agglomération.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ASSAINISSEMENT

OBJET : Tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération pour l'exercice 2023-2024

Suite au retrait de Loire Forez agglomération en date du 1er janvier 2021, Monsieur le Président rappelle que le comité syndical avait fixé le tarif de l'assainissement à 0.749 € et de l'abonnement à 17.30 € pour Loire Forez agglomération pour l'année 2023.

Il sera proposé d'augmenter de 6 % le tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération, tel quel :

Proposition d'augmentation de 6%

	Période du 01/10/2022 au 30/09/2023	Période du 01/10/2023 au 30/09/2024
Abonnement annuel € HT	17,30	18,34
Montant € HT / m³	0,749	0,794

Les élus du Comité Syndical sont sollicités sur ce tarif.

Oui et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- ✦ Décident de fixer le tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération comme suit :

	Période 2023- 2024
Abonnement	18.34 €
Prix du m ³	0.794 €

- ✦ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 7061 « redevance assainissement collectif » du budget 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 25 septembre 2023.

Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,
Serge PERCET